

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d' ARRAS
Canton de BAPAUME
Commune de **METZ-EN-COUTURE**
tél: 03.21.48.31.75
mairie.metzencouture@orange.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2016 à 18 HEURES 30

Convocation : 13/10/2016

Affichage : 13/10/2016

L'an deux mille seize, le dix neuf octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Metz en Couture, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances pour une réunion ordinaire en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel Lalisce, Maire

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Mr Michel Lalisce - Mme Chrystèle Lectez- Mr Lionel Delsaut - Mr Thierry Fontaine-Mme Nicole Navarro -
Mme Julie Lefebvre - Mme Stéphanie Plaisant- Mme Lucette Cathelain- Mme Corinne Obry
Mr. Richard Risso - Mr Philippe Coquel - Mr Jean-Luc Capon- Mr Frédéric Gérard

Etait absent : Mr Patrick Machut.

Mme Chrystèle Lectez, Adjointe a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1-Le compte rendu de la réunion des 07 septembre 2016 :

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents. Il sera affiché à la bretèche et mis en ligne sur le site internet communal.

2-La création d'un poste de conseiller délégué aux nouveaux moyens de communication

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de son souhait de création d'un poste de conseiller délégué aux nouveaux moyens de communication ci-dessous désignés :

- la gestion du site internet de la commune
- la gestion du fichier brocante
- la mise en page du « petit culturimessin »
- la confection de divers documents de communication (flyers, affiches.. etc)

A l'unanimité des présents, les membres sont favorables à la création d'un poste de conseiller municipal avec délégation.

Madame Julie LEFEBVRE assurant déjà ces diverses tâches est nommée conseillère déléguée aux nouveaux moyens de communication.

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur l'indemnité qui sera versée au poste de Conseiller délégué.

Monsieur le Maire informe les membres qu'un conseiller délégué n'est pas, par nature, un adjoint. Cette indemnité ne doit pas grever le budget, elle sera déduite de l'indemnité de Monsieur le Maire.

Après discussion, Monsieur le Maire propose aux membres de se prononcer sur une indemnité de 100€ ou 150€/mois.

Les membres décident de voter à bulletin secret.

Le vote donne les résultats suivants : 12 votants : 6 votants pour 100€, 4 votants pour 150€ et 2 blancs. L'indemnité est fixée à 100€ brute et sera attribuée à compter du 1^{er} novembre 2016.

3- La Taxe IFER du Parc Eolien de l'Inter Deux Bos :

La CCSA en réunion plénière du 21 septembre 2016, au titre de la grande solidarité qui doit animer cette structure, a fait adopter à la quasi- unanimité une nouvelle répartition de la taxe IFER .

Précédemment des 70% de cette taxe dédiée au bloc communal (EPCI + commune d'accueil des éoliennes) 20% alimentaient un fonds de concours dédié aux projets d'investissements de la commune considérée.

Désormais les 70% de cette taxe IFER serviront , dès 2017, à prendre en charge la contribution annuelle versée au SDIS par chacune de 64 communes du territoire de la CCSA.

Pour Metz en Couture celle-ci se chiffre à environ 18 000€ alors que les 20% de la taxe IFER représentaient, à partir de la mise en service (2019 ?) du parc éolien de l'Inter Deux Bos environ 49 000€. Ainsi ce revirement générera un manque à gagner potentiel de 31 000€.

4- les travaux de rénovation de notre éclairage Public sous maîtrise d'œuvre de la CCSA :

38 communes sont concernées par les travaux de rénovation de l'éclairage public sous maîtrise d'œuvre de la CCSA. A ce jour, 64.37% de subvention ont été obtenus sur ces travaux.

Dans la commune, 50 points lumineux et 5 armoires de commande seront remplacés. L' éclairage extérieur de notre église , récent n'est pas repris dans cette opération.

Actuellement la dépense pour l'éclairage public se chiffre à 4700€ par an. Après le remplacement des anciennes ampoules par des ampoules à basse consommation de type LED, la dépense est estimée à 1300€ par an assurant un retour sur investissement de l'ordre de 8 ans. La réalisation de ces travaux s'échelonnara durant l'année 2017 sur l'ensemble des communes concernées.

5- La réécriture des compétences de la CCSA :

Les membres du Conseil Municipal regrettent d'avoir à se prononcer sur un ensemble de compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives sans pouvoir les « apprécier » individuellement.

Avec 9 voix contre et 4 abstentions, les membres n'approuvent pas les modifications statutaires apportées à l'exercice des compétences de l'intercommunalité du Sud Artois.

6-Déplacement de la bibliothèque sous gestion CCSA :

Madame Chrystèle Lectez rappelle que la CCSA a la compétence « lecture publique ».

Elle évoque le dégât des eaux subi par l'actuel local dédié à la bibliothèque. Elle souhaite avec les bénévoles et Madame Balembois de la CCSA le déplacement de celle-ci vers une salle de classe libre d'occupation scolaire. Avant tout déménagement, Mme Chrystèle Lectez et les membres devront solliciter l'aval du conseil d'école qui doit se réunir le 03 novembre 2016. Le déménagement est prévu le 12 novembre 2016.

Dans l'attente, la bibliothèque est ouverte.

Un projet porté par la CCSA d'aménagement d'un préau en bibliothèque sera bientôt à l'étude.

7- La mise en non valeur des impayés à la commune et au service de l'eau :

Monsieur le Maire présente la liste des non valeurs :

* à la commune (un montant de 525.09€ dû en 1999-2000-2001,2002,au titre des ordures ménagères) l'un des redevables est décédé et les 2 autres ayant quitté le village depuis de nombreuses années ne sont pas solvables. Ces mêmes personnes sont concernées au titre du service de l'eau pour un montant de 273.15€) Les membres du conseil municipal entérinent par obligation ces admissions en non valeurs.

8-questions diverses :

- **Le règlement de la salle des Fêtes** sera envoyé à chaque conseiller municipal. Chacun pourra faire remonter ses remarques. Le règlement sera revu en comité restreint avant approbation des membres du Conseil Municipal.
- **La société NVRD** qui nettoie les fils d'eau nous propose un désherbage mécanique pour un coût supplémentaire de 9.80€ du kilomètre. Cette proposition sera revue ultérieurement après retour d'expérience sur d'autres communes.
- **Le jardin du souvenir**
La Stèle a été mise en place et l'ouverture de la haie vers le cimetière civil réalisé. Prochainement des cendres d'une défunte y seront déposées. Un registre de dispersion de cendres sera tenu au secrétariat. La possibilité de tracer sur place l'identité du défunt dont les cendres auront été déposées en ce lieu sera étudiée.

- **L'inventaire des plaques manquantes de numérotation** des habitations et des noms de rues a été effectué par Mr Thierry Fontaine. Les plaques seront installées par la main d'œuvre communale. Le devis de fourniture s'élève à un total de 1212,00 HT.
- **Achat de matériel :**
Un souffleur de feuilles de marque Stihl pour un montant de 446.50 € HT
Un groupe électrogène de 2400 W pour le nettoyage de la croix du vieux cimetière pour un montant de
- **Don à la commune**
Monsieur le Maire fait un don à la commune de 450.00€ destiné à l'équipement en outillage de l'atelier municipal.
- **L'intervention des géomètres :**
Mr Caron, géomètre, à Arras a effectué les relevés pour le bornage « des petites parts » et de la propriété Dazin, rue d'Elboise.
Mr Drain, géomètre à Cambrai a effectué les relevés Topo pour le bornage du stade Jean Moulin. Ces plans sont nécessaires à la poursuite des études de reconstruction des Vestiaires Sportifs de cet équipement.
- **Audit énergétique des bâtiments :**
Dernière permanence de la Poste actuelle ce jeudi 20 octobre 2016.
Fermeture définitive du Bureau de Poste.
Le relais Poste ouvrira au magasin Proxi le 17 novembre 2016. Le Conseil Municipal regrette le désengagement local.
La CCSA propose à la commune d'intégrer une commande groupée d'audit énergétique des bâtiments communaux « énergivores ». N'ayant aucune assurance de pouvoir réaliser par défaut de financement les travaux de rénovation de l'ancien logement dédié à la Poste, le Conseil Municipal décide de ne pas souscrire à cette première commande d'audit.
- **La pompe à chlore :**
La pompe à chlore au puits défectueuse et irréparable a été remplacée pour un montant de 1000€.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le mercredi 07 décembre 2016 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21h15.